

GERANT MAJORITAIRE DE SARL : CONTRAT DE CAPITALISATION DE RETRAITE MADELIN

La SARL peut-elle payer le contrat de capitalisation retraite Madelin du gérant majoritaire ?

Les cotisations versées sur un contrat Madelin sont des charges personnelles **déductibles** de votre rémunération.

Ces cotisations peuvent être prises en charge par la SARL. Dans ce cas, elles sont considérées comme des compléments de rémunération soumis aux charges sociales et déductibles des bénéfices sociaux de la société.

La société ne fait que prendre en charge le paiement des cotisations; le gérant est le souscripteur du contrat.

La cotisation pour le contrat Madelin étant un complément de rémunération, il doit être approuvé par un procès verbal d'assemblée générale antérieur à la souscription du contrat.

1 - Si les cotisations Madelin ne sont pas précomptées par la société :

La société verse au gérant majoritaire sa rémunération nette augmentée des cotisations Madelin.

Dans sa déclaration fiscale (2042), le gérant majoritaire doit inscrire sa rémunération brute dans la case "AJ" et le montant de ses cotisations Madelin dans la case "DD" (déductions diverses) de la même déclaration.

2 - Si les cotisations Madelin sont précomptées par la société :

La société règle les cotisations directement à l'assureur.

Dans sa déclaration fiscale (2042), le gérant majoritaire doit uniquement inscrire sa rémunération nette dans la case AJ.

Attention dans ce dernier cas à ne pas remplir la case "DD" (comme en cas de non précompte) ...

Ces Informations sont données à titre indicatif, elles ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne sauraient avoir valeur de conseil ni dispense de l'avis d'un professionnel. Elles ne sauraient en toute hypothèse engager la responsabilité de GVIE.